



POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

ASSOCIATION DE SOCCER DE BLAINVILLE

Adopté par le CA le 20 novembre 2012, modifié octobre 2016 et mise à jour le 19 janvier 2017

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Les coûts d'inscriptions dus à l'AS Blainville, pour la saison d'été ou d'hiver et pour chaque programme d'activités (à durée déterminée de plus de trois semaines consécutives) indépendant des coûts de saison régulière, sont répartis en deux volets :

- Les droits d'adhésion au club s'élevant à 1/3 (un tiers) des coûts d'inscription des items identifiés ci-dessus qui sont NON REMBOURSABLES en tout temps dès le paiement des coûts d'inscription.
- Les droits de participation (DP) aux activités du club s'élevant à 2/3 (deux tiers) des coûts d'inscription des items identifiés ci-dessus qui sont REMBOURSABLES dans des proportions définies selon les modalités décrites ci-dessous :

La durée des dates des activités de l'AS Blainville est établie en nombre de semaines (commençant le lundi et se terminant le dimanche) à partir de la première évaluation de joueurs, quelle que soit la catégorie d'âge concerné ainsi que le niveau de compétition et se terminant le dernier dimanche d'août ce qui comprend également toute semaine d'arrêt des activités pouvant varier selon les niveaux de compétition.

Pour la saison d'été 2020 : Pour les joueurs inscrits dans les catégories A, AA et AAA, la semaine 1 commencera lundi le 02 mars 2020 et la dernière semaine d'activité se finira le dimanche 30 août 2020. La durée (DÉ) des activités éligibles à un remboursement est donc de 26 semaines. Pour les joueurs inscrits dans la catégorie « Local » (U4 à U12), la semaine 1 commencera lundi le 04 mai 2020 et la dernière semaine d'activité se finira le dimanche 16 août 2020. La durée (DÉ) des activités éligibles à un remboursement est donc de 16 semaines.

Plus aucun remboursement ne sera fait au-delà de cette date pour les activités d'été 2020.

Un joueur peut se faire rembourser une partie des droits d'adhésion, soit 1/3 des coûts d'inscription moins les frais de passeport (40\$) et la totalité des droits de participation sous les 2 conditions suivantes :

- Un billet de médecin qui confirme que le joueur ne peut jouer pour toute la saison pour des raisons médicales;
- Que le joueur n'ait pas participé à aucune pratique ni partie de la saison pour laquelle il s'est inscrit.

Pour la saison d'hiver 2019-2020

La semaine 1 commencera le lundi 07 octobre 2020 et la dernière semaine se terminera le dimanche 29 mars 2020. Plus aucun remboursement ne sera fait au-delà de cette date pour les activités d'hiver 2019-2020. La durée (DH) des activités éligibles à un remboursement est donc de 22 semaines.

Calcul de remboursement

Le montant du remboursement sera calculé proportionnellement au nombre de Semaines restantes (SR-Été ou SR-Hiver) (la dernière semaine d'activité entamée ou la semaine où est reçue la demande étant considérée comme complétée et



inclusive au nombre de semaines non remboursables) qui sera calculé à partir de la dernière semaine identifiée comme telle de la saison ou du programme jusqu'à la semaine la moins éloignée où la demande de remboursement écrite a été reçue par l'AS Blainville et la semaine de la fin de la participation aux activités du joueur concerné. Une demande par courriel à l'adresse mentionnée ci-dessous est acceptable. Les formules suivantes valent aussi pour un programme.

- Montant remboursable été = (Droits Participation / Durée activités Été) x Semaines restantes Été
- Montant remboursable hiver = (Droits Participation / Durée activités Hiver) x Semaines restantes Hiver
- Montant remboursable d'un programme = (Droits Participation / Durée des activités du Programme) x Nombres Semaine restante.

Le remboursement est conditionnel au retour du ou des chandails dans un état permettant de participer à toute compétition de façon réglementaire et sera remis en main propre au bureau de l'AS Blainville en guise d'échange. Le non-retour du ou des chandails sera considéré comme une dette envers le club et le joueur concerné se verra refuser toute inscription au club dans le futur et devra respecter les conditions de la politique de prêt de chandail avant de pouvoir s'inscrire auprès d'une Fédération de soccer, quelle qu'elle soit.

Tout joueur ou l'un de ses représentants légaux est censé avoir pris connaissance de la politique de remboursement ci-dessus énoncée au plus tard lors de son inscription et l'avoir acceptée tel qu'énoncer ce qui l'engage à la respecter.

TRAITEMENT D'UNE DEMANDE

Afin de traiter votre demande, vous devez remplir le formulaire de remboursement en ligne ou cliquez sur le lien suivant :

[Faire ma demande de remboursement.](#)

Votre demande sera traitée dans les dix jours ouvrables suivant la réception du formulaire dûment rempli. Une lettre ou un courriel vous sera envoyé pour vous informer de l'acceptation, l'acceptation partielle ou le refus de votre demande ainsi que du montant de remboursement auquel vous aurez droit.

Dans le cas d'une confirmation de remboursement, un chèque vous sera acheminé à l'adresse indiquée dans le formulaire de remboursement.

***2020-03-20** : Il est à noter qu'avec la situation actuelle (COVID-19) des délais de traitement pourraient être encourus ainsi que des délais dans l'envoi des chèques de remboursement.

ADMINISTRATION DE LA POLITIQUE

La direction de l'organisation assume la responsabilité liée à l'administration de la Politique. Le directeur général répond aux questions des personnes concernées au sujet de l'application de la Politique et il donne des conseils et des lignes de conduite à cet égard.



INFORMATIONS IMPORTANTES

CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS/CONSIGNATION DE L'INFORMATION RELATIVE À UNE INFRACTION DE LA POLITIQUE

L'association de soccer de Blainville s'engage toutefois à s'assurer que lesdits renseignements ne seront pas utilisés à des fins non pertinentes à la présente demande. Cesdits renseignements seront consignés au dossier de la personne concernée et ne seront recueillis, détenus, utilisés ou communiqués que pour les fins de la réalisation de l'objet de la demande.

AUTRE(S) PROGRAMME(S) & RÉFÉRENCES

Référence : Règles de fonctionnement / Soccer Québec 2019

POUR PLUS D'INFORMATION

ASSOCIATION DE SOCCER DE BLAINVILLE

1025 Chemin du Plan Bouchard

Blainville, J7P 4K7, Québec

info@zoneasb.ca - (450) 430-2720

www.zoneasb.ca